Données de référence concernant l'utilisation du vote électronique lors du scrutin du 18 octobre 2015

Conditions	Electeurs autorisés A: Nombre		Participation des électeurs autorisés Nombre de votes et pourcentage			Proportion des votes électroniques (C) pourcentage	
Canton	Suisses de l'intérieur	Suisses de l'étranger	B: Tous les canaux		C: Canal électronique	par rapport aux électeurs autorisés (A)	par rapport aux votes effectifs (B)
Lucerne		4186	1344	32.10	745	17.79	55.43
Bâle-Ville		7528	1957	25.99	1120	14.87	57.23
Neuchâtel	24'973	545	1	1	4'416	17.30	1
Genève	72868	22034	39965	42.11	7089	7.4	17.7
Total	95403	99224	1	1	28675	14.73	1

**Exemple de lecture :** Dans le canton de Lucerne, 4 186 Suisses de l'étranger étaient autorisés à utiliser le canal de vote électronique. 1 344 d'entre eux ont pris part au scrutin. Cela signifie un taux de participation des Suisses de l'étranger de 32.10 %. 745 des 1 344 votants suisses de l'étranger ont opté pour le canal de vote électronique. Cela signifie un taux d'utilisation du canal de vote électronique de 55.43 %. 17.79 % des 4 186 Suisses de l'étranger ont voté électroniquement dans le canton de Lucerne. Les cantons de Berne, Glaris Soleure, Schaffhouse, Grisons et Neuchâtel communiquent que ce chiffre.